Image not found or type unknown

divorcer de quelqu'un de malade

Par **titi83**, le **09/04/2009** à **09:46**

bonjour
je suis marie depuis 22 ans. je suis malade depuis 20 ans d'une maladie invalidante les traitements et la maladie provoquent des troubles psychiques qui retentissent sur la vie familiale. j'ai par moment un handicap important je ne peux vivre seul. Nous avons deux enfants 8 ans 12 ans une maison adapte à mon handicap.
Mon mari veut divorce il ne supporte plus toutes ses contraintes
que dis la loi à ce sujet? Peut-il mettre en avant ma maladie pour m'enlever la garde des enfants? La loi protege - elle les individus
malades
merci de votre reponse

Par **ardendu56**, le **09/04/2009** à **22:39**

Titi83
Du point de vue strictement légal, la loi actuelle sur le divorce permet de divorcer quel que soit l'état de santé, physique ou mentale, du conjoint sans aucune limite. Il n'existe aucune protection particulière.
Par contre, le choix de divorcer d'un conjoint malade peut être considéré par le juge comme une faute donnant lieu à dommages intérêts dans certaines conditions.
De même, s'il s'agit d'une maladie invalidante et pérenne, elle peut entraîner une augmentation importante de la prestation compensatoire, voire même justifier qu'elle soit sous forme de rente.
Quand le juge estime que l'époux « lésé » ne peut subvenir seul à ses besoins (âge, maladie, absence de formation professionnelle...) la prestation compensatoire peut prendre la forme d'une rente, obligatoirement viagère. Si l'époux débiteur décède, ses héritiers devront donc prendre cette rente à leur charge jusqu'à la mort du bénéficiaire.
La rente viagère peut être transformée en capital à la demande d'un des deux ex-époux, mais uniquement sur décision du juge. De même, l'époux débiteur peut demander une diminution de la rente auprès du juge en justifiant d'un élément nouveau.

Prenez conseil auprès d'un avocat, il vous renseignera plus en profondeur.

Concernant vos enfants, vous pouvez demander la garde partagée; le juge n'enlève pas ses enfants à un parent, même malade.

Bon courage à vous.

Par **titi83**, le **10/04/2009** à **08:48**

bonjour
je vous remercie de votre reponse et je vais me retourner vers un avocat merci

Par **jannette**, le **01/12/2015** à **16:28**

Mon mari m'isole et veut une femme soumise à ses caprices, mais peu être violent, il est en curatelle et suivi en pschiatrie, pas d'enfants, 2ème mari et mariée que 13 ans, puisje avoir droit au divroce

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés